

CONSEIL D'ADMINISTRATION

- RÉUNION DU 18 MAI 2021 -

DELIBERATION

Numéro 21 - 02 - 010

Délibération n° 4 : L'acceptation de la désignation du SDIS de la Loire comme bénéficiaire du contrat d'assurance-vie souscrit par un particulier.

Le conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Loire, convoqué le 19 mars 2021 s'est réuni le 18 mai 2021 à partir de 10 heures au SDIS, 8 rue du Chanoine Ploton à Saint-Etienne, sous la présidence de Monsieur Georges ZIEGLER, Président du Service départemental d'incendie et de secours de la Loire, afin d'examiner les questions inscrites à l'ordre du jour.

Le quorum de l'assemblée était atteint. 12 membres participaient à la séance en présentiel et 6 membres participaient à la séance en distanciel (visioconférence).

Présents :

Mesdames Marianne DARFEUILLE – Colette FERRAND (visioconférence) – Fabienne PERRIN (visioconférence) – Nicole PEYCELON – Valérie PEYSSELON (visioconférence) – Clotilde ROBIN (visioconférence) – Nadia SEMACHE.

Messieurs Pierrick COURBON – Sylvain DARDOULLIER – Philippe DENIS – Pierre DEVEDEUX – Joseph FERRARA – Luc FRANCOIS – Gilles GRECO – Hervé REYNAUD (visioconférence) – Michel ROBIN – Pierre-Jean ROCHETTE (visioconférence) – Georges ZIEGLER.

Excusés :

Messieurs Jean-Yves BONNEFOY (pouvoir donné à Marianne DARFEUILLE) – Jean-Claude CHARVIN – Henri GROSDENIS – Patrick MADO (pouvoir donné à Luc FRANCOIS).

Exposé du rapport effectué par le Président,

Mme Yvonne CHAUX est décédée le 16 janvier 2019 à Boën-sur-Lignon. Elle avait souscrit le 14 mars 2013 un contrat d'assurance-vie auprès de PREDICA, la compagnie d'assurance-vie du Crédit Agricole, désignant un certain nombre de bénéficiaires dont les sapeurs-pompiers du centre de Saint-Germain-Laval. La somme dont ils pourraient bénéficier s'élève à 10 818,48 €.

Le Crédit Agricole considère toutefois que seul l'établissement public peut bénéficier de ce reversement en évoquant notamment les articles L. 1121-5 du Code général de la propriété des personnes publiques et L. 1424-30 du Code général des collectivités territoriales qui dispose notamment que « *Le Président du Conseil d'administration [...] reçoit en son nom les dons, legs et subventions* ».

En cas d'acceptation de ce don, il pourrait être proposé de procéder à son reversement à l'amicale des sapeurs-pompiers du centre de Saint Germain Laval, conformément à la volonté de Mme Yvonne CHAUX.



Dans ces conditions, il est demandé aux membres du conseil d'administration du SDIS de la Loire de bien vouloir délibérer pour :

⇒ Approuver la désignation du Service départemental d'incendie et de secours de la Loire comme bénéficiaire du contrat d'assurance-vie « FLORIANE n° 72825615785 » souscrit par Mme CHAUX Yvonne le 14 mars 2013 auprès de PREDICA,

⇒ Approuver l'inscription d'une recette de 10 818,48 € au titre de cette désignation,

⇒ Autoriser le Président du conseil d'administration à percevoir les fonds et à signer toutes les pièces et actes nécessaires à l'acceptation de ce don,

⇒ Reverser une subvention d'un montant de 10 818, 48 € à l'amicale des sapeurs-pompiers du centre de Saint-Germain-Laval.



**Vu le rapport présenté par le Président,
Le conseil d'administration prend la décision suivante :**

Article 1 :

Le conseil d'administration du SDIS de la Loire approuve la désignation du Service départemental d'incendie et de secours de la Loire comme bénéficiaire du contrat d'assurance-vie « FLORIANE n° 72825615785 » souscrit par Mme CHAUX Yvonne le 14 mars 2013 auprès de PREDICA.

Article 2 :

Le conseil d'administration du SDIS de la Loire approuve l'inscription d'une recette de 10 818,48 € au titre de cette désignation.

Article 3 :

Le conseil d'administration du SDIS de la Loire accepte le bénéfice du contrat FLORIANE n° 72825615785 souscrit par Mme CHAUX, désigne le Président du conseil d'administration comme personne habilitée à percevoir les fonds et l'autorise à signer toutes les pièces et actes nécessaires à l'acceptation de ce don.

Article 4 :

Le conseil d'administration du SDIS de la Loire approuve le reversement d'une subvention d'un montant de 10 818, 48 € à l'amicale des sapeurs-pompiers du centre de Saint-Germain-Laval.

Décision adoptée à l'unanimité.

Votes <u>pour</u> la proposition de délibération :	20 (dont 2 pouvoirs)
<u>Abstentions</u> sur la proposition de délibération :	0
Votes <u>contre</u> la proposition de délibération :	0

Le Président du conseil d'administration
du Service départemental d'incendie et de secours
de la Loire



Georges ZIEGLER